

De la formation professionnelle à l'insertion : partenariat et accompagnement

Béatrice FOURNIER

Coordinatrice UPI

Lycée professionnel Benoit Charvet

Saint-Étienne

Jean PENNANEAC'H

Directeur des services Trisomie 21 Loire

Résumé : La question de la formation en lycée professionnel pose d'emblée la question de l'insertion en milieu ordinaire de travail, car celle-ci recouvre la finalité d'un parcours de scolarisation dans les dispositifs de droit commun. Cette proposition de formation doit donc intégrer fortement une dimension de projet professionnel personnel affirmé, concilier à la fois un parcours de formation commun à tous les élèves et une approche spécifique. Le travail avec les services médico-sociaux se centre alors sur ce passage à l'âge adulte, à la définition d'un projet de vie. Pour autant, quelle que soit la qualité du travail effectué, rares sont les jeunes adultes en capacité d'accéder directement au milieu de travail dès la sortie de l'UPI. Il faut donc porter notre attention sur les dispositifs d'accompagnement possible entre 18 et 25 ans et explorer les possibilités de modifier l'organisation du travail protégé, afin de créer de véritables tremplins vers l'emploi de droit commun pour les personnes en situation de handicap.

Mots-clés : Accompagnement - Certification - Emploi - Formation - Handicap - Insertion - Sessad - UPI.

From vocational training to insertion : partnership and support

Summary: The question of training in a vocational secondary school immediately raises the question of insertion in a mainstream work environment, as insertion represents the objective of schooling under the provisions of French law. This proposed training must therefore fully include a clearly stated personal vocational plan, and combine both a common training program for all pupils with a specific approach. Work with medical-social services then focuses on this transition to adulthood, to the definition of a life plan. But whatever the quality of the work accomplished, very few young adults are able to enter the work world straight away on leaving a UPI (Unité pédagogique d'intégration – pedagogical integration unit). Attention must thus be focused on possible support systems for persons between 18 and 25, and options must be explored to change the organization of sheltered jobs so as to create true springboards for legally stipulated employment for persons in a situation of disability.

Key words: Certification - Disability - Job - Insertion - Sessad (special education service for integration) - Support - Training - UPI (pedagogical integration unit).

DANS le cadre de nos sociétés post-industrielles, l'évolution du travail et de ses composantes, la mutation des règles économiques due à la mondialisation, concernent également, voire en premier lieu, les personnes handicapées,

notamment les personnes handicapées mentales. Le développement de technologies nouvelles, introduites dans le cadre de la production, induit globalement une réduction des tâches simples. Réalisées autrefois par l'homme et ne nécessitant pas ou peu de qualification, elles étaient accessibles aux personnes déficientes. Elles se trouvent désormais complètement mécanisées. La place de la personne non qualifiée se trouve ainsi remise en question dans le processus de production.

Parallèlement, le niveau des capacités exigé pour une adaptation permanente à une évolution des techniques, la maîtrise d'outils de plus en plus complexes et, en particulier, la maîtrise nécessaire de la lecture, excluent peu à peu les personnes déficientes intellectuelles du monde du travail. Les petites tâches, si elles ne sont pas mécanisées, sont alors effectuées par les personnes qualifiées, en sus d'un travail exigeant en compétences.

La compétition économique, accentuée par le phénomène de mondialisation, entraîne une disparité dans les coûts de production. Là encore, des fabrications ne nécessitant pas une compétence notoire sont réalisées dans certains pays où la main-d'œuvre est tenue de travailler à des cadences importantes, pour un salaire extrêmement bas.

Dans nos sociétés, les personnes handicapées ou en difficulté qui pourraient tout à fait réaliser ces travaux, ne peuvent en aucun cas entrer en concurrence, soit par difficultés d'adaptation à de tels rythmes de travail, soit par respect, à juste titre, des règles sociales régissant le travail, qui n'existent pas dans ces pays concurrents.

Le développement d'une formation professionnelle intégrée aux dispositifs de droit commun et l'accompagnement des personnes en situation de handicap pendant leur formation, mais aussi, autant que nécessaire, dans les phases d'insertion professionnelle, doivent permettre à ces personnes de s'intégrer au travail et de s'y épanouir.

FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT EN UPI DE LYCÉE PROFESSIONNEL : L'UPI-PRO DU LYCÉE PROFESSIONNEL BENOÎT CHARVET

Bien que le premier texte fondant les Unités pédagogiques d'intégration date de 1995 (circulaire 95-125 du 17 mai 1995), la première UPI est créée dans un collège du département de la Loire à la rentrée 1999. Dix ans plus tard, en 2009, viennent d'ouvrir les onzième et douzième UPI en collège. Dès lors, obligation est faite de construire non pas une filière UPI, mais un dispositif permettant aux adolescents en situation de handicap, dont c'est le projet, de poursuivre leur scolarité et, éventuellement, de bénéficier d'une formation professionnelle au sein des dispositifs scolaires de droit commun. Entre 2003 et 2008, sept UPI ont donc vu le jour dans des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel.

Mais si les UPI en collège sont plus centrées sur la transmission et l'acquisition d'une culture commune, les UPI en lycée (et en particulier en lycée professionnel) se tournent plus volontairement du côté du projet de vie. Ainsi, si les UPI en collège sont spécifiques à un handicap (troubles des fonctions cognitives), *dys* (dyspraxie, dysphasie...), handicap moteur (et infirmes moteurs cérébraux), déficience auditive, on ne retrouve plus cette spécificité en lycée : en effet, c'est la proposition de formation, le plateau technique, qui va induire l'inscription dans tel ou tel lycée,

à charge aux partenaires médico-sociaux, libéraux ou hospitaliers d'assumer la dimension spécifique de la déficience ¹.

Mais si l'objectif premier du lycée est bien la formation, il ne peut se soustraire à la réflexion sur ce qu'il advient des lycéens. Il doit donc intégrer les problématiques de l'insertion dans son projet. Les dispositifs tentent de concilier la proposition d'une professionnalisation qui s'appuie peu ou prou sur une certification et la mise en œuvre de procédures favorisant une insertion durable en milieu ordinaire de travail, objectifs pas nécessairement antagonistes, mais qui se révèlent parfois difficiles à tenir, compte tenu de l'importance des difficultés présentées par les lycéens d'UPI. Le Sessad Trisomie 21 Loire, quant à lui, structuré fortement par les lois du 2 janvier 2002 (L 2002-2) et du 11 février 2005 (L 2005-102) et par ailleurs porteur d'un fort projet associatif, met en exergue la dimension personnelle du projet de formation et, plus largement, de vie des personnes accompagnées. Le partenariat entre lycée et Sessad se construit donc sur une complémentarité des points de vue pouvant parfois être en tension. D'un côté l'institution scolaire aura plutôt tendance à rechercher des moyens de compensation aux difficultés de l'élève en situation de handicap, afin qu'il puisse se rapprocher au mieux du parcours d'un élève ordinaire, le Sessad tentera de peser sur les environnements, y compris scolaire, afin que la personne en situation de handicap y trouve les réponses correspondant à ses aspirations et ses besoins ².

L'UPI-pro du lycée professionnel Benoît Charvet à Saint-Étienne a été ouverte en septembre 2005. Les neuf élèves qui ont été inscrits cette année-là venaient pour la plupart d'UPI de collège et un d'IME. Chacun d'entre eux avait déjà effectué un ou parfois plusieurs stages en entreprise, mais aucun n'avait un projet professionnel finalisé. Dans le même temps, le groupe Handiscol insistait sur la nécessité d'une année complémentaire pour les élèves sortant d'UPI de collège, pour choisir une orientation professionnelle ³.

Les dés étaient jetés : il fallait donc que l'enseignante spécialisée organise pour chaque élève arrivant à l'UPI du lycée une année que l'on appelle désormais l'année de détermination professionnelle. Depuis cinq ans, nous (depuis septembre 2009, l'UPI est coordonnée par deux enseignantes : une professeure des écoles spécialisée, à temps plein, et une professeure de lycée professionnel spécialisée, à mi-temps) organisons donc pour nos élèves cette année de détermination.

UNE ANNÉE DE DÉTERMINATION PROFESSIONNELLE

Les élèves qui entrent à l'UPI-pro n'ont pas encore une idée très précise de leur avenir professionnel. Ils ont des idées, des envies, mais ont souvent des représentations erronées des métiers. Ils ont effectué quelques stages en milieu professionnel pendant leur année de troisième de collège. Ces stages ont parfois

1. Jean Pennaneac'h, « L'UPI du lycée professionnel du Haut-Forez à Verrières, le point de vue du Sessad », *La revue du Cerfop*, n° 18, 2003, p. 137-144.

2. Jean Pennaneac'h, « Quelques articulations possibles entre l'UPI et le Sessad », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, n° 37, 2007, p. 153-158.

3. Yves Bruchon, Jean Pennaneac'h, « UPI en lycée professionnel : notules sur une politique départementale », *La revue du Cerfop*, n° 21, 2006, p. 185-194.

permis de valider des compétences et des aptitudes dans certains domaines, mais, aussi, d'éliminer des projets irréalistes. C'est une étape importante, mais souvent difficile, voire douloureuse, dans le parcours de scolarisation de l'élève : accepter qu'une orientation n'est pas possible. Ainsi, Carole, jeune fille trisomique de très petite taille, a dû abandonner son projet de cuisine, car l'adaptation du poste de travail n'était pas envisageable. Nous n'aurions pu assurer sa sécurité. Le travail du Sessad a consisté alors à soutenir une dynamique positive dans le choix de nouvelles découvertes de champs professionnels.

L'année de détermination professionnelle est partagée en quatre périodes : le mois de septembre est une période de découverte et d'adaptation au lycée : nouvelles personnes, nouvelles règles de vie, nouvelles matières enseignées... Les intégrations dans la classe de référence débutent petit à petit en enseignement général (histoire-géographie, Éducation physique et sportive, Arts appliqués, Vie sociale et professionnelle...) Pendant ce temps, au sein de l'UPI, un travail débute avec le Professeur de lycée professionnel (PLP) sur la connaissance des métiers : recherche documentaire, visite d'entreprises... en lien avec le premier métier envisagé pour chaque élève.

Puis vont se succéder trois périodes de trois mois pendant lesquels chaque élève va effectuer des modules de découverte professionnelle. En accord avec la famille, l'élève va choisir trois domaines professionnels pour lesquels il existe une formation en lycée professionnel. Notre lycée propose des formations en travaux paysagers, en vente, secrétariat, comptabilité, coiffure et esthétique. Conscientes que l'offre du lycée n'était pas assez large pour satisfaire l'ensemble des élèves accueillis, nous avons donc créé un réseau de lycées dans le bassin stéphanois. Ainsi, nous travaillons avec une dizaine d'autres établissements scolaires qui ont accepté d'accueillir des élèves handicapés dans leurs classes. Ceux-ci vont pouvoir découvrir, entre autres, l'enseignement professionnel du *pressing*, de la floriculture, de la cuisine, de l'entretien des locaux, voire de la carrosserie ou de la mécanique... L'important est de pouvoir rester au plus près des aspirations des lycéens.

Pendant chaque période, l'élève va donc assister à une demi-journée ou une journée dans la discipline qu'il a choisie, tout en continuant bien sûr les scolarisations dans sa classe de référence au lycée Benoît Charvet. Le lycée reste le point d'ancrage, indispensable à l'équilibre et à la poursuite des apprentissages scolaires. Une convention de module de découverte est signée entre les deux lycées, fixant les modalités de prise en charge (horaires, accompagnement, transport...). À l'issue de ce module, un bilan est effectué avec l'enseignant qui a accueilli l'élève : il s'agit de vérifier l'implication de l'élève, son intérêt pour cette profession, sa possible poursuite dans ce domaine. L'avis du professionnel de la spécialité est indispensable et s'avérera parfois décisif au moment du choix de l'orientation. À l'issue de chaque période, un stage en entreprise d'une ou deux semaines va être organisé dans le même domaine professionnel. Il permettra à l'élève de mieux appréhender la réalité de ce métier. La collaboration avec le Sessad est à ce moment-là indispensable. En effet, ce sont très souvent les éducateurs qui effectuent les recherches de lieu de stage, qui travaillent l'autonomie dans les transports, qui accompagnent les élèves les premiers jours si c'est nécessaire. La recherche de stage est souvent un moment

fort dans le travail spécifique sur le projet personnel mené par les éducateurs. Comme pour le module, un bilan est réalisé à la fin du stage : comportement au travail, tâches réalisées avec plus ou moins d'autonomie, possibilité de poursuivre dans ce domaine, sont évalués.

Tout au long de l'année, le travail sur la connaissance des métiers se poursuit, mené plutôt collectivement par les professeurs, plus individuellement par les éducateurs, ainsi qu'un gros travail sur la communication (orale et écrite), les techniques de recherche de stages, d'emploi...

Au mois de mai, après des bilans réguliers avec famille et Sessad, l'élève et sa famille vont décider de l'orientation et de la formation professionnelle dans laquelle il va être inscrit. Il peut arriver aussi qu'une année ne soit pas suffisante pour élaborer un projet professionnel solide. Une année supplémentaire de détermination professionnelle peut alors être envisagée.

Cette année est une année difficile pour nos élèves en situation de handicap, car elle bouscule souvent leurs repères et leurs habitudes : il faut changer d'emploi du temps, de professeurs, de lycée parfois, rencontrer de nouveaux élèves à chaque module. C'est pourquoi l'inscription dans une classe de référence dans le lycée d'accueil de l'UPI est indispensable, elle est le point d'ancrage au fil de cette année. Toutefois, malgré la difficulté pour chacun d'entre eux, elle demeure un excellent moyen pour chacun de préparer son projet professionnel. Dans la poursuite de ce qui se fait au niveau du collège⁴, le Sessad propose dès cette première année un groupe d'échange aux adolescents, afin de pouvoir évoquer ensemble ces difficultés mais aussi les questions liées à leur identité spécifique au sein du lycée, la construction d'un sens social du travail, les interrogations sur leur appartenance à la cité, leur utilité au monde, questions toutes essentielles dans la construction d'un projet de vie en milieu ordinaire.

DEUX OU TROIS ANNÉES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

L'élève est maintenant inscrit dans une formation professionnelle. Dans la plupart des cas, ce sera en CAP, formation de niveau V, dans laquelle l'enseignement professionnel est partagé à parts égales entre théorie et pratique. Plus rarement, il pourra suivre la formation professionnelle en Bac pro, ce choix s'imposera essentiellement pour des orientations pour lesquelles il n'y a pas de CAP. En effet, même si le niveau scolaire n'est pas prépondérant dans le choix d'une formation, les compétences attendues en CAP seront plus proches des capacités d'apprentissage des élèves de l'UPI.

Chaque élève est inscrit au lycée dans lequel il va suivre sa formation professionnelle. Ainsi, un élève accompagné par l'UPI peut ne pas être inscrit dans le lycée support de l'UPI.

L'emploi du temps de chacun est individualisé et trois aménagements sont possibles :

L'élève a choisi une formation à Benoît Charvet : sa scolarisation se déroule dans sa totalité sur place et l'emploi du temps fait apparaître les temps d'intégration et de regroupement.

4. Sessad Trisomie 21 Loire, « Un travail de groupe proposé aux adolescents du Geist 21 Loire », *Geist Soleil*, n° 39, p. 14-15.

L'élève a choisi une formation dans un autre lycée et il a besoin de retrouver ses pairs (c'est souvent nécessaire pour les élèves ayant des troubles des fonctions cognitives) : sa scolarisation se déroule sur 2 lieux : les périodes de scolarisation ont lieu dans le lycée choisi, les regroupements pédagogiques à Benoît Charvet.

L'élève a choisi une formation dans un autre lycée et il n'est pas nécessaire pour lui de retrouver d'autres élèves en situation de handicap : sa scolarisation se déroule dans sa totalité dans le lycée choisi et l'enseignante de l'UPI effectue un suivi pédagogique sur place.

Dans toute formation professionnelle, des périodes de formation en entreprise sont au programme. Ce sont souvent des périodes longues (trois ou quatre semaines consécutives), deux fois dans l'année. C'est une nouvelle occasion pour nos élèves de confirmer leur projet et pour les professionnels de vérifier leur capacité à intégrer ultérieurement ce milieu professionnel. Là encore, la collaboration avec les équipes des Sessad est étroite et indispensable. Ce sont elles qui assurent, comme pour l'année de détermination professionnelle, les recherches des lieux de stage et l'accompagnement.

L'objectif de ces deux années de formation est bien la professionnalisation et pas forcément la certification. En effet, certains programmes sont difficiles pour les élèves en situation de handicap : c'est le cas fréquemment pour les mathématiques, pour lesquelles, malgré l'adaptation des programmes au sein du dispositif UPI, le niveau attendu à l'examen ne peut être atteint. C'est le cas aussi pour les enseignements professionnels théoriques, qui demandent souvent la mémorisation de trop nombreuses notions. Toutefois, la plupart des épreuves de CAP se passant en Contrôle en cours de formation (CCF), cela nous permet d'étaler les épreuves et de diminuer le stress provoqué par la situation d'examen.

Conscient de la nécessité de valider les apprentissages des jeunes en situation de handicap ne pouvant passer un examen dans la totalité malgré les adaptations possibles⁵, l'Inspecteur d'académie en charge du handicap a confié à un groupe de travail académique le soin de réfléchir sur le thème : « *De l'accueil en formation à la certification : outils pour la réussite des jeunes en situation de handicap.* » La finalité était de produire des outils pour permettre aux élèves en situation de handicap de suivre une formation professionnelle adaptée en établissement de formation et en entreprise et d'obtenir l'acquisition de compétences professionnelles reconnues. Un groupe a travaillé notamment sur la reconnaissance des compétences et savoir-faire professionnels. Quatre CAP ont été choisis dans un premier temps, pour faire l'objet d'une expérimentation de reconnaissance partielle des examens. Ce sont les CAP Agent polyvalent de restauration, Maintenance et hygiène des locaux, Vente de produits alimentaires et CAPA Travaux paysagers. Le choix s'est porté sur ces quatre diplômes, car ce sont ceux dans lesquels on retrouve le plus d'élèves suivis en UPI-pro. Après une année de travail, ce groupe a donc produit pour chaque diplôme un dossier reprenant les épreuves professionnelles. Chaque épreuve est découpée en activités, chacune déclinée en tâches. Chacune des tâches est évaluée

5. Adaptations d'examen : majoration du temps - accès aux locaux et installation matérielle - aides techniques - aides humaines (loi n° 2005-102 du 11 février 2005).

par l'enseignant au lycée et par le tuteur en stage. Une appréciation générale est rédigée pour chaque tâche en fonction du degré de maîtrise, de la fatigabilité, de l'aptitude à pouvoir travailler sur ce poste et de l'aide à apporter le cas échéant. Ce dossier sera alors soumis à un jury d'examen qui validera ou non la réussite de l'épreuve et le justifiera. Cet outil pourrait être expérimenté en juin 2010.

À la fin de sa formation, l'élève ayant ainsi validé tout ou une partie des épreuves professionnelles du CAP, pourra présenter ce certificat à un employeur, certificat validé par l'Éducation nationale. Ce certificat aura un autre intérêt : il permettra aussi d'envisager une Validation des acquis de l'expérience et donc une reconnaissance ultérieure du CAP. En effet, après quelques années de travail, nous pouvons espérer que la personne handicapée aura acquis de nouvelles compétences professionnelles et pourra ainsi valider de nouvelles épreuves.

Nous parlons déjà d'insertion professionnelle, mais nous avons constaté, après quatre années de fonctionnement de l'UPI-pro, que nos élèves ne sont pas toujours prêts à quitter le lycée et à entrer dans le monde du travail à l'issue de cette formation professionnelle. Aussi, après la détermination professionnelle et la formation professionnelle, nous avons mis en place une troisième organisation au sein de l'UPI : la préprofessionnalisation.

UNE ANNÉE DE PRÉPROFESSIONNALISATION

Même si nos élèves sont sûrs de leur projet professionnel, même si la formation qu'ils ont reçue pendant deux ou trois ans a été complète et bénéfique, ils ne sont pas pour autant prêts à « *aller au travail* ».

C'est pourquoi, il nous a semblé indispensable de préparer le passage du lycée au monde du travail en organisant une année de transition. C'est une année pendant laquelle l'organisation est encore davantage axée sur le projet professionnel.

Ainsi, l'élève partage son temps entre l'entreprise et le lycée. La moitié de la semaine est consacrée à la poursuite des apprentissages au lycée d'enseignement général et professionnel, l'autre moitié étant passée dans une entreprise. Pour exemple, Laura souhaite devenir employée en cuisine de collectivités. Elle vient au lycée le lundi pour la poursuite des apprentissages fondamentaux, le mardi en enseignement professionnel pratique en cuisine et les jeudi et vendredi dans la cuisine municipale d'une commune voisine. Cette organisation a l'avantage d'aider vraiment les élèves à se préparer à quitter le lycée. Ce stage filé nous permet d'évaluer les capacités d'évolution et d'adaptation à long terme. Notre espoir est aussi que nos élèves puissent ensuite être embauchés par ces partenaires.

Le Sessad doit aussi se préoccuper de l'approche de ce moment extrêmement important dans la vie d'une famille et des personnes en situation de handicap. Autant pour la scolarité le choix entre milieu ordinaire et milieu spécialisé se fait à travers des dispositifs adaptés et partenariaux, autant ce choix concernant le travail, qui, pourtant, exprime pour une grande part la finalité du projet scolaire, est difficile à faire, car le monde du travail ne s'adapte pas de la même manière, les horizons temporels ne sont plus les mêmes et les implications sociales sont autres. Car l'entrée dans le monde du travail signifie aussi, à brève échéance, les choix concernant le mode d'habitat et de façon générale tout ce qui constitue une vie d'adulte. Les familles

et les personnes ont alors souvent l'impression de devoir quitter le monde de l'enfance et de l'école de manière prématurée, sans que les personnes en situation de handicap aient eu tout le temps nécessaire pour aborder, affronter cette nouvelle étape de leur vie alors que les personnes ordinaires retardent, elles, de plus en plus leur entrée dans la vie professionnelle. Une responsabilité plus grande incombe alors aux associations : promouvoir des dispositifs d'accompagnement assurant cette logique du projet de vie en milieu ordinaire de travail.

QUE SONT-ILS DEVENUS ?

Depuis la création de l'UPI-pro, cinq élèves sont sortis. Tous ont une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Trois ont une orientation en Esat dont deux sont accompagnés par le SAT, hors les murs de Trisomie 21 Loire.

Au niveau du Sessad Trisomie 21 Loire, nous avons accompagné ou accompagnons encore 23 adolescents dont 18 porteurs de trisomie 21, sur l'ensemble du dispositif ligérien.

Treize sont sortis, un est entré directement en milieu ordinaire de travail et y est encore au bout de quatre ans, deux ont bénéficié d'un contrat aidé et sont aujourd'hui usagers du SAT « *Hors les murs* », un est en contrat d'accompagnement dans l'emploi, un a bénéficié d'une formation complémentaire en alternance (CAP agroalimentaire validé) et est en CDI chez son maître d'apprentissage, un est en formation complémentaire (CAP APR hors UPI), quatre sont entrés directement au SAT, un est accompagné par un Samsah disposant d'un module spécifique dédié à l'insertion professionnelle, deux sont sans solution, un bénéficie d'une année complémentaire d'UPI (au-delà de ses 20 ans) afin de consolider son projet professionnel et développer ses capacités d'insertion.

Cette diversité des propositions à la sortie des UPI en lycée montre à l'évidence que la question de l'insertion professionnelle ne peut être résolue dès la sortie, qu'il faut imaginer des dispositifs intermédiaires permettant de poursuivre la formation de ces lycéens et proposant des accompagnements, tant dans l'entreprise que sur le plan personnel. Il semble indispensable de se rapprocher des dispositifs de formation professionnelle pour adultes dédiés aux jeunes de 18-25 ans et de peser sur l'organisation du travail protégé, afin qu'il puisse s'adapter à cette demande sociale et être une véritable passerelle vers le milieu ordinaire de travail. Le Service d'aide par le travail « *Hors les murs* » que nous venons d'ouvrir a cette ambition.

Le Service d'aide par le travail « *Hors les murs* » Trisomie 21 Loire

Ouvert en janvier 2008, ce service de 30 places, dédié aux personnes porteuses de trisomie 21 ou déficientes intellectuelles, fonctionne exclusivement sur le principe de la mise à disposition individuelle de longue durée des travailleurs en entreprise, avec pour objectif l'obtention d'un contrat de droit commun. L'ensemble des moyens éducatifs et thérapeutiques du SAT est consacré à l'insertion durable des travailleurs en milieu ordinaire de travail. Il n'y a donc aucune activité de production en interne, ce qui permet de se centrer sur le projet professionnel de chaque travailleur. Outre les aspects éducatif et thérapeutique, chaque projet comprend un volet d'accompagnement de et dans l'entreprise, un volet de formation professionnelle et un volet d'activités de soutien et de développement personnel.